

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 8	COINTRE Dominique, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, , MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	CHARPENTIER Nathalie, LEFEBVRE Guy

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30. Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valérie GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des Taux 2025
- Vote du compte de gestion et compte administratif 2024
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- Affectations des résultats
- Vote des subventions 2025
- Participation activités périscolaires et séjour collège
- Eclairage public : changement plateaux éclairage pour LED
- Investissements 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Amortissements travaux SIEIL
- Création poste rédacteur territorial
- Tableau des effectifs
- Modification RIFSEEP
- SIEIL – Convention AIP Bornes de recharges
- Etat des décisions
- Questions diverses :
 - Projet Agrivoltaïque

Adoption du PV de la séance du 17 décembre 2024

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 17 septembre 2024. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

**DÉLIBÉRATION n° 2025-01/01 portant sur le vote des
taux de la fiscalité locale 2025**

**NOMENCLATURE
7.2**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale. Il rappelle que depuis 2023, le taux de la TH (sur les

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l’article 1636 B sexies du CGI.

Il propose de maintenir le taux d’imposition à savoir :

- TAXE D’HABITATION 13.55 %
- TAXE FONCIERE BÂTIES37.16 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES.. 39.28 %

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** pour 2025, le maintien des taux comme suit :
 - TAXE D’HABITATION 13.55 %
 - TAXE FONCIERE BÂTIES 37.16 %
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES.... 39.28 %
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture et de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/02 portant sur l’approbation du compte de gestion 2024	NOMENCLATURE 7.1
---	-------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2024 du budget communal est présenté par Monsieur le Maire et s’établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	306 597.78 €
DEPENSES	237 909.27 €

soit considérant les résultats de clôture de l’exercice et le financement pour la section d’investissement

- EXCEDENT	586 703.27 €
------------------	---------------------

SECTION D’INVESTISSEMENT :

RECETTES	40 687.92 €
DEPENSES	36 797.22 €
dont restes à réaliser – DEPENSES	170 358.24 €
dont restes à réaliser – RECETTES	13 413.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l’unanimité le Compte de Gestion 2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/03 portant sur le vote du compte administratif 2024	NOMENCLATURE 7.1
--	-------------------------

Madame CITRAS Michèle, conseillère municipale est élu présidente de séance. Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 qui s’établit comme suit :

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	306 597.78 €
DEPENSES	237 909.27 €
soit considérant les résultats de clôture de l'exercice et le financement pour la section d'investissement	
- EXCEDENT	586 703.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	40 687.92 €
DEPENSES	36 797.22 €
dont restes à réaliser – DEPENSES	170 358.24 €
dont restes à réaliser – RECETTES	13 413.00 €

Monsieur Dominique COINTRE, Maire, se retire de la salle de réunions,
et Madame CITRAS invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/04 portant sur l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024	NOMENCLATURE 5.6
---	-----------------------------

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles – Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
COINTRE D.	12 578.16 €	0	0	12 578.16 €
GAILLARD V.	4 883.28 €	0	0	4 883.28 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat de la Source de la Crosse de Descartes			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
COINTRE D.	8 350.92 €	0	0	8 350.92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/05 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024	NOMENCLATURE 7.1
--	-------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique COINTRE, Maire.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,
Constatant que le compte administratif présente, après reprise de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 742 287.04 €
- un excédent cumulé d'investissement de 1 361.47 €

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

En cas de déficit de la section de fonctionnement : pas d'affectation
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :
Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement (soit à la hauteur du déficit si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à la hauteur du virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit) soit **155 583.77 €**

Solde disponible
Affectation complémentaire au 1068
Affectation en cas d'excédent reporté de fonctionnement (002) : **586 703.27 €**

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/06 portant sur le vote des subventions aux associations pour l'année 2025	NOMENCLATURE 7.5
--	-------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de fixer comme suit le montant des différentes subventions pour l'année 2025 :**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

DESIGNATION	MONTANT 2025
- Country Life	180.00 €
- A.F.N. de Neuilly le Brignon	180.00 €
Association de pêche « la Truite de l'Aigronne »	100.00 €
- Ligue contre le Cancer Indre-et-Loire	100.00 €
- Club de l'Amitié	180.00 €
- Comité Départemental HANDISPORT	100.00 €
- Comité des fêtes de Neuilly le Brignon	300.00 €
- Le Souvenir Français	100.00 €
- Pompiers d'Abilly	270.00 €
- ADMR section familles LE GRAND PRESSIGNY	100.00 €
- ADMR section personnes âgées	150.00 €
- Croix rouge	100.00 €
- Entraide de la Touraine du Sud	100.00 €
- Association « les Tournesols »	100.00 €
- MFR de Joué les Tours	80.00 €
- Pompiers du Grand Pressigny	150.00 €
TOTAL 2025	2 290.00 €

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/07 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives des enfants pour l'année 2024/2025	NOMENCLATURE 9.1
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-11/41 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives de leurs enfants et propose de la reconduire pour l'année scolaire 2024/2025.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'attribution d'une aide aux familles domiciliées dans la commune pour les activités culturelles ou sportives de leurs enfants ;
- **FIXE** le montant de cette aide à 80 € par enfant scolarisé du CP à la 3^{ème} à la date du 1^{er} septembre de l'année considérée ;
- **DIT** que l'aide sera versée à la famille sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi qu'une facture ou justificatif d'acquiescement ;
- **PRÉCISE** que l'aide versée ne devra pas excéder le montant total de la cotisation de l'activité. Dans ce cas l'aide versée sera égale au montant de la cotisation.
- **S'ENGAGE** à inscrire les budgets nécessaires au BP 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/08 portant sur la demande de participation financière pour un voyage scolaire	NOMENCLATURE 7.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-12/23 portant sur la participation financière aux voyages scolaires pour le collège du Grand-Pressigny. Il rappelle la carte scolaire et l'importance du respect de cette dernière.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas donner de suites favorables aux demandes émanant d'autres collèges que celui de la carte scolaire à savoir le Grand-Pressigny,
- **DÉCIDE** de donner une participation de 90 euros pour 1 voyage par année scolaire à tous les collégiens domiciliés à Neuilly-le-Brignon et scolarisés au collège de rattachement à savoir le collège Louis Léger du Grand Pressigny,
- **DIT** que la subvention sera versée directement à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.
- **S'ENGAGE** à inscrire les budgets nécessaires au BP 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/09 portant sur le projet de remplacement de l'Eclairage Public (LED)	NOMENCLATURE 9.1
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-04/10 portant sur le remplacement des plateaux d'éclairage public pour des LED pour 62 points lumineux en 2025 correspondant à « rue du Bourrelier », « rue des Meuniers » et « centre-bourg » et le souhait de réaliser les remplacements des points lumineux de « la Courance » et « Bourdel » en 2026.

Il donne donc lecture du devis du SIEIL pour un montant de 12 414.27 € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

- **DÉCIDE** de réaliser en 2026 le renouvellement des plateaux d'éclairage public de « la **Courance** » et « **Bourdel** » pour un montant de 12 414.27 € H.T.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/10 portant sur les investissements 2025	NOMENCLATURE 7.1
--	-----------------------------

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement :

⇒ **Opération Bâtiments communaux :**

• **ÉGLISE : Restauration du porche latéral de l'Église**

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration du portail sud de l'église ainsi que l'aménagement de la place. Il rappelle que les travaux n'ont pas pu commencer à la suite d'un litige avec une entreprise. Un prochain rendez-vous sera programmé avec la FONDATION DU PATRIMOINE qui souhaite financer au-delà de ce qui était prévu.

• **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-01/08 portant sur les investissements 2023 ainsi que la décision 2024/20 portant sur la vérification et contrôle périodique annuels des installations électriques des bâtiments publics faisant apparaître des travaux à effectuer à l'Agence Postale Communale notamment concernant le changement de moyen de chauffage et la pose d'une prise de terre. Il donne lecture du devis de SARL CADIEU Fabien pour la fourniture d'un radiateur qui pourrait être « contrôlé » de façon à ne pas chauffer lorsque le bureau est fermé pour un montant de 839.75 € H.T.

• **LOCAL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'effraction qui a eu lieu en début d'année au local technique et donne lecture d'un devis de CUSSAY MOTOCULTURE pour le remplacement de la débroussailleuse et du taille-haie, volé lors d'une précédente effraction pour un montant de 1 373.33 € H.T.

Il propose également la pose d'un détecteur de lumière extérieur LED ainsi que la fourniture d'alarme et de caméras et donne lecture du devis de SARL CADIEU pour un montant de 2 639.00 € H.T comprenant également le changement du compteur électrique.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

⇒ **Opération Eclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-04/10 portant sur le remplacement des plateaux d'éclairage public pour des LED pour l'année 2025.

⇒ **Opération Voirie :**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement à l'entrée Nord en agglomération et informe qu'une subvention au titre des amendes de police a été faite.

Travaux CR 22 LA GAULERIE : Monsieur le Maire rappelle que le chemin d'accès à LA GAULERIE nécessite des travaux. Il doit être vérifié la mitoyenneté de ce chemin avec la commune de Descartes avant de participer aux travaux de réfection de voirie. Il donne lecture d'un devis de VERNAT TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 6 254.40 € (part communale) si la mitoyenneté est avérée.

⇒ **Opération Défense incendie :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-04/09 portant sur la défense incendie à la MICHAUDERIE. Une demande de DETR a été acceptée pour ces travaux.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions de dépenses d'investissement 2025 tel que
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/11 portant sur le vote du budget primitif 2025	NOMENCLATURE 7.1
---	-------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération n° 2022-09/20 du 08 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 Vu la délibération n° 2024-04/05 portant sur l'affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Neuilly-le-Brignon ;
 Vu la délibération 2024-04/11 portant sur les investissement 2024 ;
 Vu la Convocation au Conseil Municipal en date du 25/03/2024,
 Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séances" ;

Considérant que le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES **779 453.27 €**
 DEPENSES **779 453.27 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES **540 195.24 €**
 DEPENSES **540 195.24 €**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Budget Primitif 2025 tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2025-01/12 portant sur la durée d'amortissement pour les travaux d'Eclairage Public réalisés par le SIEIL	NOMENCLATURE 7.10
--	--------------------------

Selon l'article L2321-2 (27° au 29°) du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2321-2 (27° au 29°) qui dresse la liste des dépenses obligatoires, l'article L2321-3 qui prévoit un décret d'application sur les amortissements (R2321-1) et particulièrement l'article L2321-2 28° qui spécifie que le seul amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants sont les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 mars 2006 concernant les durées d’amortissement pour les travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire qui étaient alors de 5 ans. Il propose de modifier la durée et de la fixer à 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de fixer la durée d’amortissement des travaux d’Eclairage Public réalisés par le SIEIL à 10 ans

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/13 portant création d’un poste de rédacteur territorial suite à la promotion interne et modification du tableau des effectifs à compter du 01/04/2025	NOMENCLATURE 4.1
--	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité . De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l’assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle les décrets d’application de la loi n°2023-1380 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l’accès au grade de rédacteur (promotion interne).

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Avril 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30h00 (30/35ème).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l’avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Considérant la déclaration de vacance d’emploi n° V0375250310000683001,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d’emploi de rédacteurs,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30h00 (30/35ème), à compter du 01/04/2025
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er avril 2025**
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi sont inscrits au budget
- **DÉCIDE de modifier** le tableau des effectifs à compter du 01/04/2025 comme suit :

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

ETAT DES EMPLOIS et de l'EFFECTIF DE LA COMMUNE DE NEUILLY LE BRIGNON 01 AVRIL 2025							
EMPLOIS						EFFECTIFS	
création	FONCTION	quotité de temps de travail	Annualisé	Filière	Catégorie	Grades	Statuts
01/04/2025	Secrétaire Générale de Mairie	30 heures / semaine	30/35ème	adm	B	Rédacteur	TITULAIRE
07/11/2022	Secrétaire	30 heures / semaine	30/35ème	adm	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE
01/10/2021	Agent technique polyvalent	28 heures / semaine	28/35ème	techn	C	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	TITULAIRE
27/06/2015	Adjoint administratif Agence postale + remplacement entretien locaux ou garderie	10 heures 30 / semaine	10.52/35ème	adm	C	adj techn 2ème classe	non tit CDI
30/10/2014	Adjoint administratif Agence postale Remplacement	2 h / jour d'ouverture		adm	C	adj techn 2ème classe	non tit art 3-3-4°
01/09/2018	Adjoint technique pour l'entretien des locaux et surveillance de la garderie	15 heures 15 / semaine	13.07/35ème	anim	C	adjoint technique de 2ème classe	non tit CDI

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/14 portant sur la modification de la mise en place du Régime Indemnitare tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	NOMENCLATURE 4.5
--	-------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 et L714-5,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2016-12/53 en date du 21/12/2016 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité, modifiée par les délibérations n° 2017-04/19 et 2018-09/25,

Vu les délibérations n°2021-12/23 en date du 02/12/2021 et délibération n° 2022-03/03 en date du 15/03/2022,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE I - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe : L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires : L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)
Groupe 1	Secrétaire Générale de mairie	6 000 €	17 480 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie	4 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent administratif en charge de la régie	3 000 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>ADJOINTS TECHNIQUES</u>		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Néant	Néant	
Groupe 2	Adjointes techniques	3 000 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. **Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet.** Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025**

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de C.I.T.I.S. : le versement de l'IFSE sera suspendu
- En cas de temps partiel thérapeutique : le versement sera maintenu à la quotité de travail effectué
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE : Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe : Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires : Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA : Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- Qualités relationnelles
- Qualité de travail, assiduité, esprit d'initiative, motivation
- Respect des directives, procédure, délais d'exécution
- L'absentéisme

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1560 €	7 560 €

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>		Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)	
Groupe 1	500 €	4 700 €	
Groupe 2	670 €	3 670 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>ADJOINTS TECHNIQUES</u>		Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)	
Groupe 1	NEANT		
Groupe 2	800.00	3 800 €	

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA : Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération remplace les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/15 portant sur la validation d'une Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL	NOMENCLATURE 5.7
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance. Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres. En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance. Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

- La mise au point de la convention d’occupation du domaine public ;
- L’envoi de la convention d’occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l’avis d’attribution.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
 Présents : 8
 Pour : 8

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l’occupation domaniale donnera lieu au paiement d’une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l’occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l’article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l’occupation domaniale donnant lieu au paiement d’une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d’Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

DÉLIBÉRATION n° 2025-01/16 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

NOMENCLATURE 5.2

Vu l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,
 Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’il a prises dans le cadre de ses délégations.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
 Présents : 8
 Pour : 8

Décision 2025-01 en date du 17/03/2025

Signature du devis de CAAHMRO pour la fourniture d’entretien de terrain et fleurissement pour un montant de 127.21 € H.T.

DOSSIER n°2023-09/D09 portant sur la restauration du portail sud de l’église et des abords extérieurs

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n°2023-09/D09 portant sur la restauration du portail sud et des abords extérieurs, notamment le retard de démarrage des travaux d’aménagement de la place à la suite d’un désaccord avec l’entreprise. Monsieur le Maire expose les faits et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à tenir. Le Conseil Municipal souhaite que les travaux puissent démarrer au plus vite. En conséquence, il souhaite proposer à l’entreprise de renoncer au marché, sans lui demander de pénalités.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 18 MARS 2025

DOSSIER n°2025-01/D01 portant sur un projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exploitant agricole a un projet agrivoltaïque sur la commune de Neuilly-le-Brignon (une partie du projet est sur la commune d'Abilly). Il présente le projet et propose au Conseil Municipal de demander au cabinet d'études de venir le présenter au Conseil.

Le Conseil Municipal accepte de faire intervenir le cabinet d'études afin d'avoir les détails du projet.

**DOSSIER n°2025-01/D02 portant sur les participations à l'École de
Musique de Descartes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions concernant l'école de musique de Descartes ont eu lieu. La Mairie de Descartes alerte les élus des communes dont des enfants fréquentent l'école de musique que cette dernière crée un déficit et qu'il souhaiterait qu'elles puissent participer à hauteur de 200 euros par élève. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et l'entérinera lorsqu'une convention avec toutes les communes sera proposée.

QUESTIONS DIVERSES

CONCERT CHORALE EGLISE DE NEUILLY-LE-BRIGNON

Monsieur le Maire rappelle le concert proposé par la CHORALE « TOUS EN CŒUR » le 14 juin prochain dans l'église Saint Saturnin de Neuilly-le-Brignon. Les bénéfices de ce concert seront versés à la commune pour la restauration de l'église. La remise du chèque de dons pourrait avoir lieu lors de la cérémonie des vœux 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h15